

Arrêté portant ouverture des registres d'inscription à la session 2025 du brevet des métiers d'art (BMA) et du diplôme de technicien des métiers du spectacle (DTMS) des académies de Créteil, Paris et Versailles

Le directeur du service interacadémique des examens et concours,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 337-137,

Vu l'arrêté du 10 mars 1997 portant création du diplôme de technicien des métiers du spectacle.

ARRÊTE

Article 1er - Les registres d'inscription aux BMA et DTMS session 2025 sont ouverts **du 1er octobre au 25 octobre 2024**. La préinscription s'effectue en ligne sur l'application INSCRINETPRO.

Article 2. - A l'issue de sa préinscription en ligne, chaque candidat individuel doit retourner par voie postale sa confirmation d'inscription datée et signée **au plus tard le 15 novembre 2024 (cachet de la poste faisant foi)**.

Article 3. - La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 27 septembre 2024

Le directeur du service interacadémique
des examens et concours


Frédéric Mulier